

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

---

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CD488

présenté par  
M. Cinieri

-----

#### ARTICLE 5

À l'alinéa 9, après le mot :

« denses »,

insérer les mots :

« , enclavés, isolés ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le « plan de mobilité » doit s'assurer que les habitants de tous les territoires, même enclavés ou isolés, ont l'accès aux services de mobilité.